

**2008/839 - Dans le cadre de l'action sociale conduite par la Ville de Lyon en direction des personnes en situation précaire, attribution de subventions à plusieurs organismes.** (Direction de l'Action Sociale - ) (BMO du 03/11/2008, p. 1989)

Rapporteur : Mme GUILLAUME Sylvie

Mme GUILLAUME Sylvie, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

Mme GOUZOU-TESTUD Guylaine, Adjointe : Monsieur le Maire, chers Collègues, ce dossier propose une série de subventions concernant l'aide alimentaire à Lyon pour les personnes les plus démunies. Face à la demande croissante, l'effort est considérable.

Dans ce cadre, ce dossier propose la subvention à l'épicerie sociale Eau de Robec dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et je voudrais revenir cinq secondes sur la question des épiceries sociales.

Les épiceries sociales ont été créées pour compléter le dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui touche plus de 7 millions de Français aujourd'hui, et risque malheureusement d'en toucher plus encore. Leur particularité est d'être à la fois lieu de vente et d'accompagnement, maintenant la dignité de l'utilisateur.

Comme toutes les entreprises sociales, comme les régies de quartier, elles ont besoin de l'engagement de l'Etat, du Conseil général, de la Région et des communes. L'autofinancement des épiceries sociales et solidaires ne peut être supérieur à 40 %, l'engagement public est donc fondamental.

A Lyon, forts de notre expérience, nous allons mettre en place un comité de suivi associant les différents services et élus de la Ville : action sociale, développement territorial, économie sociale et solidaire, et les partenaires : DDASS, GESRA, Préfecture.

Il faut savoir que les épiceries sociales et solidaires, le plus souvent, sont portées à 75 % par l'association et à 25 % par les CCAS.

L'exemple d'une expérimentation comme la Passerelle, qui a prouvé son efficacité, doit être aujourd'hui confortée par :

- un engagement pérenne des collectivités,
- une professionnalisation des dirigeants,
- un accompagnement des projets, en concertation avec les travailleurs sociaux.

Il est pertinent d'affirmer le soutien de la Ville pour ces entreprises d'insertion porteuses d'une nouvelle dynamique, dont la finalité est en cohérence avec l'objectif de la collectivité « Mieux vivre ensemble ». Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Mme Condemine n'a pas pris part au vote en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

(Adopté.)